

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018

Présents : BANDELIER Luc ; CALVAT Lyllan ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; LE BRAS Antoinette ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés :	JUAREZ Emilio	procuration à L. CALVAT
	GAUTHEROT Sylvie	procuration à C. PRAOM
	PEREIRA Christelle	procuration à Luc BANDELIER
	RAGUENET Jean-Claude	procuration à Yoran DELARUE

M. L. CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h

M. le Maire demande aux Conseillers leur indulgence pour le retard pris dans la rédaction des comptes-rendus. En effet les absences de nombreuses personnes ces derniers temps ont reporté la charge de travail. Les comptes-rendus précédents seront rendus sous quinzaine.

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

1. Achat d'un porte-outils polyvalent : demande de subvention à l'Agence de l'Eau (décision)

M. D. FABREGUES informe les Conseillers qu'un marché a été lancé pour l'acquisition de la balayeuse. Celui-ci est mis en ligne avec une demande de réponses pour le 20 juillet prochain.

Après l'analyse des offres, et si on souhaite que l'achat se fasse rapidement, il faudra que le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire d'engager la dépense (délégation pour 50 000 € maximum).

M. A. VIENNET estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur cette autorisation dès lors que la dépense a été inscrite au budget et que le montant du marché ne dépasse pas ce crédit inscrit.

M. le Maire indique qu'il prendra toutes les décisions pour obtenir la meilleure offre possible.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de signer le marché d'acquisition de la balayeuse.

Adopté à l'unanimité

En ce qui concerne la demande de subvention M. D. FABREGUES indique que le dossier est déjà présenté auprès de l'Agence de l'Eau. Pour être tout à fait en adéquation avec la demande il est nécessaire de présenter un plan de financement uniquement sur le bras de désherbage, ce qui représente un coût H.T. prévisionnel de 7 245 € avec une aide de 80 % attendue.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les démarches d'acquisition de la balayeuse désherbeuse inscrite au budget 2018 consistent dans le lancement d'un marché dont les résultats sont attendus courant juillet 2018.

Afin de ne pas retarder la date d'acquisition faute de décision du Conseil municipal, M. le Maire sollicite la permission du Conseil municipal pour engager la dépense et passer commande dès lors qu'il aura usé de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la meilleure offre possible et que la dépense ne dépassera pas le montant inscrit au budget soit 90 000 € TTC.

En parallèle il a été nécessaire de solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme d'actions « zero pesticide en zones non agricoles » pour l'acquisition d'un bras de désherbage.

Le montant prévisionnel de cette dépense est estimé à 7 245 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Aide de l'Agence de l'eau (80 %) 5 796 €

Autofinancement 1 449 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager la dépense pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse dans la limite des crédits inscrits au budget soit 90 000 € TTC ;

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération, au titre de l'aide aux actions « zéro pesticide en zones non agricoles » pour une dépense prévue H.T. de 7 245 € correspondant à l'achat d'un bras de désherbage.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

2. Mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie : convention avec la CAGB (décision)

M. D. FABREGUES présente la convention avec la CAGB pour la mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie pour le compte de la commune.

En effet ce dispositif permet de collecter des fonds pour le financement d'opérations réalisées par les collectivités. La moitié est réservée sur un fonds « Isolation et énergies » pour les communes, géré par la CAGB, l'autre moitié est reversée aux communes ayant réalisé des travaux.

Ainsi la commune de Saône bénéficiera de ces CEE pour la mise en place des horloges astronomiques dont le montant est estimé à 3 000 € (dont 1 500 € reversés à la commune).

3. Mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie : désignation d'un élu référent (décision)

Par ailleurs, le dispositif mis en place par convention nécessite un élu référent pour gérer les dossiers. Le Conseil municipal est donc invité à nommer celui-ci. M. le Maire propose que M. Daniel FABREGUES soit l'élu référent des dossiers CEE ;

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le dispositif des C.C.E (Certificat d'Économie d'Énergie) introduit par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005,

Vu la loi « Grenelle 2 »

Vu les aides potentielles existant au profit des collectivités pour leurs projets de maîtrise de l'énergie,

Vu l'utilité de la mutualisation sur l'agglomération du Grand Besançon de la collecte et de la vente des C.E.E.,

La convention entre la CAGB et la Commune a pour but d'accompagner la Commune afin de maximiser le potentiel et la valorisation financière des C.E.E. des opérations communales notamment en :

Identifiant les opérations donnant lieu à la délivrance de C.E.E.

.Récoltant les pièces constitutives des dossiers auprès de la Commune ;

.Quantifiant les C.E.E. et en reversant les bénéfices à la Commune moyennant une participation financière pour les frais de gestion (service gratuit)

La CAGB est donc le coordonnateur des opérations, assiste la Commune pour le montage des supports techniques, élabore et rédige les dossiers de demande de C.E.E. destinés au pôle national des C.E.E. , assure la gestion et la vente des C.E.E. (les prix de vente étant déterminés après une négociation avec l'offrant), reverse les recettes à la Commune (partage de la valorisation financière des C.E.E. : 50% des recettes versées directement à la Commune et 50% des recettes alimenteront le fonds « Isolation et énergies pour les communes » mis en place par le Grand Besançon).

La convention est conclue pour deux ans et est tacitement reconductible pour une période de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise M. le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intervention de la CAGB auprès de la Commune.

-nomme Monsieur Daniel FABREGUES, élu référent pour ce dossier

4. Demande de subvention à RTE pour les travaux de la Messarde (décision)

M. D. FABREGUES indique que les travaux d'isolation et de chauffage prévus sur le bâtiment de la Messarde seront éligibles au titre du financement du PAP pour un montant de 19 000 €. Il s'agit de solliciter officiellement l'aide financière auprès de la préfecture.

DELIBERATION

Dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) suite aux travaux réalisés sur les lignes 225 000 volts du poste de Saône pour l'amélioration du réseau électrique du Grand Besançon, la société RTE peut aider des projets « développement durable » proposés par la commune.

Dans ce contexte, la commune de Saône a pour projet de réaliser des travaux sur le Centre Culturel de la Messarde répondant aux attentes « développement durable »

Toiture : Réfection complète de la toiture terrasse (isolation et étanchéité) du complexe afin de garantir l'étanchéité du bâtiment et d'améliorer le bilan thermique – Devis de l'entreprise SFCA pour un montant de 24 900.00 € HT ;

Chauffage : L'amélioration du système de chauffage comprenant le remplacement d'un aérotherme par des radiateurs hydrauliques afin d'améliorer l'acoustique et l'efficacité du dispositif de chauffage – Devis de l'entreprise Sanit'air 25 pour un montant de 3 721.64 € HT.

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la société RTE dans le cadre de cette opération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Approuve le projet de travaux de réfection de toiture et d'amélioration du système de chauffage pour la somme totale de 28 622,00 € HT ;

. Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 28 622,00 € HT ;

Aide au titre du PAP : 19 000,00 € ;

Fonds propres : 9 622,00 € HT ;

.Sollicite et mandate Monsieur le maire pour déposer une demande d'aide au titre du Plan d'accompagnement projet (PAP) des lignes à 225 000 volts du poste de Saône pour un montant de 19 000,00 € ;

Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive ;

.Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment la convention entre la commune de Saône et la société RTE, ainsi que la demande d'aide.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

5. Journée du 7 juillet (information)

M. L. BANDELIER informe que la journée d'inauguration de la place le 7 juillet s'organise grâce à 19 associations qu'il remercie chaleureusement. La CAGB a prêté beaucoup de matériel également.

Les démarches seront faites en temps et en heure. Le programme de la journée commencera à 10 heures au lieu de 9 heures annoncées dans le Saône Actu.

M. C. PRAOM dit que c'est la première fois qu'une manifestation rassemble autant d'associations depuis de nombreux mandats où il était élu. Ceci est très encourageant pour perdurer cette participation.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

6. Marché de la restauration scolaire : modification de l'indice d'ajustement des prix (décision)

Mme V. COURCIER informe les membres du Conseil que le marché de restauration scolaire, attribué au Château d'Uzel et mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2016 doit faire l'objet d'une modification. En effet

l'article VII du CCP prévoit un ajustement des prix tous les ans sur la base d'un indice INSEE qui a disparu et par conséquent qui ne peut plus être utilisé pour le calcul de la révision du prix.

Avec l'accord préalable du titulaire du marché, un indice nouveau sera pris en compte pour le calcul d'ajustement du prix du mois du septembre 2018. Celui-ci correspond à « l'indice annuel des prix à la consommation – ensemble des ménages – France- services de restauration ».

Ainsi, pour la rentrée de septembre 2018, le prix du repas pour les maternelle passera de 2.99 € à 3.08 € et celui pour les élémentaires passera de 3.10 € à 3.19 €.

M. le Maire doit donc être autorisé à signer un accord avec le titulaire du marché pour le choix d'un nouvel indice pour le calcul de la révision du prix.

DELIBERATION

Vu la délibération N° 2016 07 03 du 6 juillet 2016, concernant l'attribution du marché de restauration scolaire au Château d'Uzel,

Considérant que l'article VII du CCP prévoyait un ajustement des prix tous les ans sur la base d'un indice INSEE qui a disparu,

Considérant que le contrat est reconduit pour une durée maximum d'un an (jusqu'au 31/08/2019),

Considérant que le prestataire a donné son accord sur le changement de l'indice proposé et son application à compter du 1^{er} septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Prend acte du changement des termes de l'article VII du CCP du marché de restauration scolaire en vigueur
. Note que la modification porte sur les références de l'indice INSEE qui sera « l'indice annuel des prix à la consommation – ensemble des ménages – France- services de restauration ».

Autorise M. le Maire à signer l'accord avec le prestataire dans ces termes,
Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES

7. Avancements de grades (décision)

M. le Maire communique le tableau d'avancement de grade de certains agents de la collectivité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante, par délibération n) 2015 09 03 du 17 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 01 02 du 29 janvier 2016 modifiant trois emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, en raison des missions liées aux postes de deux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe, en raison des missions liées aux postes de deux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, M. le Maire propose à l'assemblée les modifications de postes permanents suivantes :

Suppression des postes	Création des postes	Nombre d'heures hebdomadaires	Service et affectation
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27 heures	école maternelle
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	Poste polyvalent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 heures	services techniques chargé de la maintenance
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 heures	services techniques chargé de la voirie et du fleurissement

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 3

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 2

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable de la CAP compétente,

.D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018,

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

8. Comité de secteur du PLUI : désignation d'un élu référent en plus du maire (décision)

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la CAGB depuis le 27 mars 2017.

Le Grand Besançon a adopté en février 2018 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur PLUI au sein desquels siègent deux élus par commune : le maire et un adjoint au maire désigné par le Conseil municipal. Au sein de chaque comité de secteurs, les élus désigneront ensuite un référent PLUI (qui devra être membre titulaire du Conseil communautaire). Les communes seront ainsi associées au cœur de la réflexion à venir pour concevoir le PLUI afin de concilier intérêts locaux et enjeux communautaires

Après appel à candidature, M. Lylian CALVAT s'est porté candidat.

Après délibération, à l'unanimité,

M. Lylian CALVAT est désigné comme représentant de la commune de Saône au sein du comité de secteur du PLUI aux côtés de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

9. Etat des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au mardi 26 (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation) juin 2018

N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
	Identification					

CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF/ OPERATIONNEL

CUa02553218C0029	Office Notarial de Joux 1 rue Pierre Mendès- France BP 199 25303 PONTARLIER	12-14 Grande Rue 25660 Saône	18/05/2018	18/06/2018		Simple information
------------------	---	---------------------------------	------------	------------	--	-----------------------

CUa02553218C0030	SCP ZEDET-PETIT 16 Place Courbet 25290 ORNANS	13 rue des Pommiers 25660 Saône	18/05/2018	18/06/2018		Simple information
CUa02553218C0031	SCP Florence RIGOLLET 1 rue de Morimont - BP 30197 90004 BELFORT	Rue du Château 25660 Saône	18/05/2018	18/06/2018		Simple information
CUa02553218C0032	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	La Quarre 25660 Saône	22/05/2018	22/06/2018		Simple information
CUa02553218C0033	Maître Thierry COLIN - 2 D rue Iserbart - BP31429 - 25007 BESANCON Cedex 03	3 rue des Bleuets 25660 Saône	02/06/2018	02/07/2018		Simple information

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DEPOT)

DP02553218C0008	HUGOT Jean-Marc	7 rue du Repos 25660 Saône	13/03/2018		Balcon : suppression création Création de 2 murs de soutènement	En cours d'Instruction - Complétude
DP02553218C0010	CARDINAL PARTICIPATIONS M. BRUSSELLE Christian	Rue du Petit Frêne 25660 Saône	19/03/2018		Mise en place de garde-corps et d'une échelle à crinoline pour sécurisation de la toiture et de son accès	En cours d'Instruction - Complétude
DP02553218C0022	BOITET Pierre Mary	33 rue Louis Pergaud 25660 Saône	23/05/2018		Remplacement d'une véranda alu par une véranda en brique	En cours d'Instruction - Complétude
DP02553218C0027	CHAMPLON Thierry	21 avenue de la Gare 25660 Saône	22/06/2018	22/07/2018	Rénovation toiture	En cours d'Instruction

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DECISION)

DP02553218C0019	IDELEC PRUDENT Noëlle	9 rue des Tilleuls 25660 Saône	05/05/2018	05/06/2018	Installation des 15 panneaux photovoltaïque en toiture	Tacite
DP02553218C0020	Art et style VIENNET Alain	13 rue du Petit Frêne 25660 Saône	14/05/2018	14/06/2018	Construction d'un carport et d'un mur de clôture	Accordée
DP02553218C0021	RIARD Bernard	5 rue de la Cassotte 25660 Saône	18/05/2018	18/06/2018	Abri voiture non fermé	Tacite
DP02553218C0023	DUBOZ François	20 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	26/05/2018	26/06/2018	Clôture en panneaux bois	Accordée
DP02553218C0024	MESLIER Nicolas	16 rue des Frères Maire 25660 Saône	01/06/2018	01/07/2018	Création d'un sas d'entrée	Accordée
DP02553218C0025	BERGER Jean-Pierre	12 C rue des Ronces 25660 Saône	06/06/2018	06/07/2018	Veranda	Accordée
DP02553218C0026	APOLLON Olivier	9 rue de Chardonnet 25660 Saône	06/06/2018	06/07/2018	Construction d'un garage	Accordée

PERMIS DE CONSTRUIRE (DEPOT)

PC02553218C0006	Ages & Vie Habitat	rue du Château 25660 Saône	03/04/2018	03/07/2018	Bâtiment de 25 logements	En cours d'Instruction
-----------------	--------------------	-------------------------------	------------	------------	-----------------------------	---------------------------

PC02553218C0007	BONNEFOY Claude	Jean-	14 rue des Perrières 25660 Saône	02/05/2018	02/08/2018	Réhabilitation et extension d'un hangar existant avec réaménagement d'un logement de gardien	En cours d'instruction
PC02553218C0008	GAEC DE LA PRAIRIE- BALANCHE		Sèche Pré 25660 Saône	28/05/2018	28/08/2018	Construction d'un bâtiment agricole après sinistre	En cours d'instruction
PC02553218C0009	NICOLAS NICOLAS Anne	René	17 B rue du Clousey 25660 Saône	08/06/2018	08/08/2018	Régularisations : piscine - carport - panneaux solaires	En cours d'instruction
PC02553218C0010	BAZIN Olivier		12 rue de l'Etoile 25660 Saône	15/06/2018	15/09/2018	Réhabilitation d'une maison existante (aménagement de 10 logements)	En cours d'instruction
PERMIS DE CONSTRUIRE (DECISION)							
PC02553218C0003	SCI SAF		10 rue de la Mairie 25660 Saône	22/01/2018	22/04/2018	Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 4 logements au niveau R+1. Création de deux bureaux au RDC	Accordée avec prescriptions
RECOURS			Recours gracieux de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003				
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)							
AT02553218C0001	SARL IMAGINATIF Mme GISSAT CHENU Leslie		3 rue de la Mairie 25660 SAONE	28/03/2018		Création d'un salon de coiffure	En cours d'instruction - complétée
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)							
N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple	
DIA2018-13			04/05/2018	04/07/2018		Non	
DIA2018-14			18/05/2018	18/07/2018		Non	
DIA2018-15			23/05/2018	23/07/2018		Non	
DIA2018-16			02/06/2018	02/08/2018		Non	

10. Fixation du prix et cession de terrains à AGES ET VIE (décision)

M. A. VIENNET indique que c'est sous son mandat de maire que l'acquisition du terrain concerné a eu lieu. Il réitère sa déception de ne pas avoir été sollicité pour échanger et débattre sur ce projet comme l'avait promis le maire.

Il déplore qu'il n'y ait pas eu de négociations ni échanges sur l'assiette foncière du terrain concerné. Si le concept est intéressant, il pense que la commune ne fait que « subir » le projet imposé par le promoteur. Selon lui, la commune aurait pu être actrice du projet en faisant jouer les négociations sur l'ensemble immobilier en fonction du prix du foncier notamment.

D'après lui, le promoteur propose un projet trop important (en taille et en hauteur) par rapport à l'emplacement. Il s'interroge sur un bâtiment d'une telle hauteur en plein centre du village. Il est inquiet sur le fonctionnement des circulations et des stationnements autour de ce bâtiment par rapport aux autres bâtiments (lavoir, château) et par rapport à la période hivernale.

Il émet donc des réserves sur l'ampleur et les dimensions de ce projet. Il est favorable à l'implantation d'un concept Ages et Vie mais s'abstient sur le projet présenté qui paraît démesuré.

M. L. CALVAT répond que les élus n'ont pas souhaité négocier la cession de terrain par rapport à l'estimation des domaines car la proposition de départ paraissait intéressante et honnête. Par ailleurs, le bâtiment projeté ne sera pas plus haut que la maison Petitjean.

M. C. PRAOM dit que l'offre paraît honnête. En tout état de cause le projet traîne depuis plusieurs années et il coûte des frais de portage à la commune via l'Etablissement Public Foncier. Il rappelle que la convention avec l'EPF doit prendre fin en 2018 et qu'il est temps de clarifier la situation.

M. le Maire indique que cela constitue une opportunité financière et foncière pour la commune, en plus de présenter un lieu de vie supplémentaire qui va générer 9 emplois sur la commune.

Les élus sont invités à se prononcer :

- Sur la fixation du prix de cession pour les parcelles dont l'assiette globale est de 3 854 m² au prix de 370 000 € hors taxes et frais d'acquisition

Adopté par 18 voix pour, 4 abstentions (V. COURCIER, D. PEYRARD, G. PARIS, A. VIENNET)

- Sur la cession des parcelles à la Société Ages et Vie

Adopté par 18 voix pour, 4 abstentions (V. COURCIER, D. PEYRARD, G. PARIS, A. VIENNET)

DELIBERATION

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site de Saône, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de 25 logements situé rue du Château à SAONE.

Le projet prévoit que les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages&Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages&Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages&vie Habitat. La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le document d'arpentage et de division parcellaire a été présenté pour une implantation sur des parcelles appartenant à la fois à l'EPF (mandaté par la commune pour le portage foncier de celles-ci) et à la commune, pour une superficie totale estimée de 3 854 m². Soit les parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

Parcelles AA299, 296, 297, 298, 302, 305, 307, 308 et 309.

Après avoir négocié les modalités de mise en œuvre pour l'aménagement des terrains et compte tenu de l'estimation des domaines du 20 mars 2018, les parties se sont mises d'accord pour un prix de vente global de 370 000 euros (trois cent soixante-dix mille euros)

- Considérant le projet d'implantation de ce type de logement,
- Considérant le dossier de permis de construire déposé par la société « Ages & Vie Habitat »,

Le Conseil municipal est invité à

- Se prononcer sur la cession des parcelles suivantes à la société « Ages & Vie Habitat »,
- Fixer le prix de la cession des parcelles désignées ci-dessus,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, en date du 20 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions,

- DECIDE de céder les parcelles nouvellement cadastrées AA299, 296, 297, 298, 302, 305, 307, 308 et 309 à la société « Ages & Vie Habitat » pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées selon le permis de construire n° PC02553218C0006 ;

- ACCEPTE de fixer le montant de la cession pour un prix de 370 000 € net vendeur, les frais d'acquisition et d'enregistrement restant à la charge de l'acquéreur,

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente,
Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

11. Convention Implantation du chalet du Syndicat du Marais de Saône (décision)

M. L. CALVAT présente le projet de convention d'implantation du chalet du Syndicat du Marais comme cela avait été demandé lors du Conseil municipal du 20 décembre 2017.

M. L. CALVAT souhaite soumettre une modification de l'article 6 et propose que la durée et la reconduction soient revues.

Après plusieurs réflexions de la part des élus sur l'opportunité de reconduire tacitement après 20 ans comme cela est prévu. L'article 6 de la convention est rédigé comme suit :

« Cette convention prendra fin 10 ans après la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée équivalente. »

DELIBERATION

Vu la délibération N° 2017 12 09 du 20 décembre 2017, pour un accord de principe à l'implantation d'un chalet sur le domaine public de la commune

Considérant que la commune conditionnait son autorisation définitive à la présentation d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Apporte une modification au projet de convention qui lui est soumis (joint en annexe) dans son article 6 en demande la rédaction suivante : « Cette convention prendra fin 10 ans après la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée équivalente. »

Autorise M. le Maire à signer la convention dans ces termes,

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme V. DURAND revient sur la demande de traitement et d'élimination des nids de guêpes autour dans l'environnement immédiat de l'Espace du Marais.

M. D. FABREGUES réponds que le traitement a eu lieu cette année par les employés et qu'il n'y a pas à faire plus.

Mme V. DURAND insiste sur la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour avoir une garantie de résultat.

M. D. FABREGUES dit qu'il accèdera à se demande pour une meilleure efficacité.

M. le Maire informe les élus que, pour les travaux du gymnase, la subvention annoncée de 15 000 € n'a pas été accordée. En revanche la subvention Efflogis est bien accordée pour 100 000 € soit un montant plus élevé que prévu.

M. L. BANDELIER tient à remercier les membres du comité de rédaction de Saône Actu pour le travail accompli.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin septembre.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Lylia CALVAT

